La fronde contre les box vitrés enfle

Les avocats contestent la généralisation des cages de verre pour les prévenus et assignent la garde des Sceaux.

Un box en verre dans une salle d'audience du tribunal d'Évry (Essonne). MAXPPP/PHOTOPQR/LE PARISIEN/MAXPPP

PAULE GONZALES @paulegonzales

JUSTICE Ce n'était au départ qu'un combat porté par le Syndicat des avocats de France (SAF). Lundi, l'audience tenue depuis la très symbolique première chambre civile du tribunal de grande instance de Paris, réunira tous les barreaux de France ou presque. Au banc des accusés, Nicole Belloubet, la garde des Sceaux, accusée de faute lourde pour soutenir l'installation de box vitrés pour les prévenus dans les salles d'audience des tribunaux correctionnels et des cours d'assises. Le barreau de Paris et le Conseil national des barreaux ont décidé de rejoindre le SAF, et d'assigner eux aussi la ministre à titre principal. « *Ces cages de verre sont une insulte faite au droit de la défense et une honte pour la République* », affirme Christiane Féral-Schuhl, la nouvelle présidente du CNB, qui a choisi de faire de cette action la première décision de son mandat. C'est également à l'unanimité que le Conseil de l'ordre du barreau de Paris s'est prononcé en faveur de cette action en justice, lors de la présentation, le 9 janvier dernier, d'un rapport présenté par l'avocat pénaliste Emmanuel Daoud, à la demande de la bâtonnière Marie-Aimée Peyron. Le ministère de la Justice a ainsi réussi à faire l'unanimité de la profession contre lui par cet arrêté du 18 août 2016, motivé par la nécessité de sécuriser les tribunaux à cause de la menace terroriste.

Faute lourde

Depuis plusieurs mois, ce conflit perlé entre avocats et magistrats ne cesse de monter en puissance et de se cristalliser. Cantonné au départ à quelques juridictions, comme celles de Nanterre, d'Evry, de Créteil ou de Paris, il s'est peu à peu étendu à des ressorts comme ceux de Strasbourg, Versailles, ou Toulouse. Certains barreaux en ont appelé au Défenseur des droits et à la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté. D'autres, comme à Toulouse, boycottent les salles équipées de box clos. Mis en place dans la nuit du 21 au 22 novembre dernier, le premier box s'apparente, selon ses détracteurs, à « *une cage de verre surmontée d'un grillage en métal* ». Aucun dispositif de sonorisation n'ayant été installé, les avocats toulousains ont dénoncé « *l'impossibilité de communication entre les prévenus et leurs avocats ainsi qu'avec les magistrats* ». De plus, le 5 décembre suivant, des policiers ont refusé d'extraire des prévenus du box lors d'une audience correctionnelle, ce qui était pourtant expressément requis par le président de l'audience.

Décisions de la Cour européenne des droits de l'homme et Code de procédure pénale en main, tous dénoncent donc une atteinte grave aux droits de la défense et à la présomption d'innocence. Le 12 décembre dernier, la cour d'assises du Val-d'Oise a d'ailleurs reconnu que ces box ne permettent pas aux prévenus de communiquer décemment avec leur avocat et dans le secret nécessaire à leur dignité. Dénonçant les gesticulations du prévenu pour se faire comprendre de son avocat, elle a fini par ordonner l'extraction de l'individu du box concerné. Idem à Créteil lors d'une comparution immédiate.

Emmanuel Daoud, qui dans cette affaire intervient comme avocat défendant les intérêts du barreau de Toulouse et mandaté par lui, invoque par ailleurs l'article 318 du Code de procédure pénale, qui dispose que « *l'accusé comparaît libre et seulement accompagné de gardes pour l'empêcher de s'évader, et que cette exigence légale ne connaît pas d'exception* ». Un argument qui a largement emporté la décision de l'ordre des avocats de Paris pour se porter partie à l'audience de ce lundi. Chacune des parties présentera ses propres conclusions à titre principal. L'intérêt est d'éviter au maximum les problèmes de recevabilité ou d'incompétence du tribunal en appuyant sur tous les points problématiques du dossier.

Il n'est pas impossible que le TGI de Paris estime que le dossier relève de la justice administrative. Mais l'accusation de faute lourde garde le même fondement : ce serait délibérément que la Place Vendôme aurait méconnu les décisions de la Cour européenne et le Code de procédure pénale pour imposer ses box vitrés. Au tribunal de décider si c'est le cas ou non, et si la faute est vénielle ou grave. ■